

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation: 21/03/2025

Membres en
exercice : 14

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Adeline
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Thomas HOURLIER,
Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY,
Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Joël BOISSIERE par Annick IENZER, Richard
DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés : Anne COLLINOT, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART

Absents:

**FIXATION DES TAUX POUR LES NOUVELLES REDEVANCES DANS LE CADRE
DE LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU - (D 2025 009)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, il a délibéré le 5 décembre 2024 pour fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Ce montant avait été fixé à 0,027 € HT / m³ selon les indications fournies par le délégataire Véolia.

Le Maire informe que, par courrier en date du 24 janvier 2025, la Sous-préfecture de l'arrondissement d'Avallon-Tonnerre a rejeté ce montant au motif qu'il constituait un arrondi et demande que figure le montant exact, à savoir 0,0267 € HT / m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0267 € HT / m³,

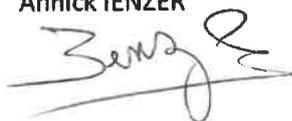
PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Annick IENZER



Le Maire

Olivier MAGUET

